

ENAR aisbl STATUTS

Avec amendements adoptés par la 21^{ème} Assemblée générale d'ENAR
Bruxelles, le 20 mai 2022
(Texte officiel en français)

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

Adoption d'un nouveau texte des statuts : L'assemblée décide d'adopter un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec le Code des sociétés et des associations.

Le nouveau texte des statuts est rédigé en français comme suit :

I. Dans les présents statuts

ENAR désigne l'association constituée conformément à l'article 1.

Plateforme nationale (PN) désigne la plateforme constituée au niveau national par les membres d'ENAR conformément à l'article 14.

Il sera fait référence aux membres en tant que Membres Effectifs, Membres Associés ou Amis d'ENAR, comme prévu aux articles 4 et 5.

Manuel d'exploitation (ME) désigne les règles internes d'ENAR telles qu'approuvées conformément à l'article 10.4.

Coordinateur de Plateforme Nationale désigne l'organisation agissant en tant que tel au nom de la Plateforme Nationale comme le prévoit l'article 14.1 et 14.2.

Conseil d'administration désigne le Conseil d'administration d'ENAR comme prévu aux articles 9 et 10.

Assemblée Générale (AG) désigne l'assemblée des Membres Effectifs d'ENAR comme prévu à l'article 8.

Secrétariat désigne le Directeur et les membres du personnel basés au siège de l'association à Bruxelles et responsables des fonctions prévues à l'article 17.

II. DENOMINATION, SIEGE, BUT

1. Nom

Le nom de l'association est « European Network against Racism », en français « Réseau européen contre le racisme » ; son nom en abrégé est : « ENAR ».

Cette association est une association internationale sans but lucratif. Elle est régie par les dispositions du Code des sociétés et des associations.

2. Siège

Le siège de l'association est établi en Région bruxelloise et est situé rue Ducale, 67 à 1000 Bruxelles. Le siège peut être transféré en tout autre lieu en Belgique par simple décision du Conseil d'Administration, pour autant que pareil déplacement n'impose pas la modification de la langue des statuts en vertu de la réglementation linguistique applicable. Toute modification du siège doit être déposée dans le dossier de l'association qui est tenu au greffe du tribunal de l'entreprise et être publiée aux Annexes du Moniteur belge, conformément à la loi applicable.

3. But

L'association, qui est dénuée de tout esprit de lucre, est une organisation non gouvernementale internationale poursuivant des objectifs en matière de politique générale (policy), scientifiques, de développement de capacités et éducatifs en vue de promouvoir sa mission, d'informer et de relier les Membres concernés par le racisme et les discriminations connexes dans l'Union européenne ainsi que de sensibiliser l'ensemble de la société à ces questions.

3.1. L'Association poursuit notamment les objectifs suivants :

- Promouvoir les droits humains en Europe et ailleurs ;
- Soutenir l'avènement de sociétés européennes fondées sur les droits humains, libres de racisme, ouvertes, respectueuses, inclusives et sûres, conscientes de leur diversité intrinsèque et s'efforçant d'accroître les avantages individuels et collectifs qu'offre cette forte diversité ;
- Encourager la coopération européenne au sein de la société civile et parmi d'autres organisations qui luttent contre le racisme et les discriminations connexes ;
- Promouvoir l'égalité des droits et l'égalité substantielle pour tous en Europe et ailleurs ;
- Représenter les membres au niveau européen et plaider en leur nom pour l'adoption de mesures juridiques et autres mesures progressistes en ces domaines, qui favorisent la mission et les objectifs d'ENAR ;
- Faciliter l'échange d'informations entre les organisations sur les développements européens concernant ces questions ;
- Relier les initiatives européennes existantes et développer de nouvelles stratégies en vue de combattre le racisme et les discriminations connexes et de promouvoir une égalité substantielle pour tous ;
- Initier et/ou coordonner des campagnes européennes pour l'adoption de mesures légales progressistes et autres dans les domaines de l'anti-discrimination et l'anti-racisme ;
- Encourager des travaux de recherche et des projets dans le cadre de la mission d'ENAR ;
- Promouvoir la coopération internationale contre le racisme et les discriminations connexes ;
- Soutenir le développement des capacités des Membres ;
- Défendre le droit à l'égalité au nom des groupes vulnérables et des titulaires de droits ;
- Offrir des services en matière de développement des capacités et d'expertise sur les politiques et mesures de lutte contre les discriminations et le racisme dans les secteurs

public et privé.

La représentation, la défense et la promotion des intérêts de l'association et de ses Membres se feront sans préjudice des objectifs en matière de politique générale (Policy), scientifiques et pédagogiques de l'association.

- 3.2. L'association essaiera d'atteindre ce but par l'acquisition de ressources appropriées, par l'engagement de personnel, par l'organisation de campagnes européennes, de séminaires et de rencontres, par la publication de rapports et par tout autre moyen qu'elle considérera approprié.

III. MEMBRES

Les membres d'ENAR seront classés en Membres Effectifs, Membres Associés et Amis d'ENAR

4. Membres Effectifs

- 4.1. Les Membres Effectifs d'ENAR seront établis dans l'un des États membres ou ancien État membre de l'Union européenne, ou dans un pays candidat à l'adhésion à l'UE ou membre de l'EEE/AELE et seront :
 - des organisations non gouvernementales et sans but lucratif et des groupes, des syndicats, des organisations caritatives, des organisations de plaidoyer et des organisations de terrain représentant les intérêts des titulaires de droits qui souscrivent à la mission d'ENAR et souhaitent travailler conjointement afin de combattre le racisme sous toutes ses formes, et qui sont considérés et acceptés par le Conseil d'administration d'ENAR et la Plateforme Nationale concernée d'ENAR, dans le cas où une telle Plateforme a été formellement et/ou légalement établie dans le dit pays.
- 4.2. Les Membres Effectifs sont des organismes qui sont constitués conformément aux lois et usages de leur pays d'origine.
- 4.3. Les Membres Effectifs se réuniront tel qu'établi à l'article 8.
- 4.4. Les Membres Effectifs ont le droit de participer à tous les organes directeurs d'ENAR en conformité avec les statuts et le Manuel d'exploitation et ont le plein droit de vote, à condition qu'ils remplissent leurs obligations envers l'association telles qu'elles sont prévues dans les statuts actuels et dans le Manuel d'exploitation de l'association.
- 4.5. Toute organisation qui remplit les conditions nécessaires conformément aux présents Statuts peut présenter une demande d'adhésion de Membre Effectif selon le processus décrit dans le Manuel d'exploitation. Le Conseil d'administration doit prendre une décision dans les cinq mois suivant la réception de la demande en étroite coordination avec le Coordinateur de la Plateforme Nationale concernée dans le cas où une telle Plateforme a été formellement et/ou légalement établie dans le dit pays. En cas de rejet de sa demande, l'organisation demanderesse a le droit d'interjeter appel auprès de l'Assemblée générale d'ENAR, dont la décision sera obligatoire.

5. Membres Associés et Amis d'ENAR

- 5.1. Les Membres Associés de l'ENAR seront :
 - des organisations non gouvernementales et des groupes, des syndicats, des organisations caritatives, des organisations de plaidoyer et des organisations de terrain établis dans un État européen, toutefois non membre de l'Union européenne mais membre du Conseil de l'Europe, qui souscrivent à la mission d'ENAR, qui souhaitent travailler conjointement afin de

combattre le racisme sous toutes ses formes et qui sont considérées et acceptées par le Conseil d'administration d'ENAR.

Les Membres Associés d'ENAR sont désignés dans ces statuts sous l'appellation de « Membres Associés ».

- 5.2. Ils peuvent travailler au niveau local, régional, national, international ou européen.
- 5.3. Les Membres Associés sont des organismes constitués conformément aux lois et usages de leur pays d'origine.
- 5.4. Les Membres Associés ne peuvent participer aux activités d'ENAR qu'en tant qu'observateurs en fonction de la disponibilité des places et à condition qu'ils couvrent les coûts de leur participation.
- 5.6. Les Amis d'ENAR seront :
 - toute personne physique ou entité constituée en personne morale qui souscrit à la mission d'ENAR, qui souhaite travailler conjointement afin de combattre le racisme sous toutes ses formes et qui est considérée et acceptée par le Conseil d'administration d'ENAR.Les personnes physiques ou morales qui sont Amis d'ENAR sont désignées dans ces statuts sous l'appellation d'« Amis d'ENAR ».
- 5.7. Les personnes morales qui sont Amis d'ENAR sont des organismes constitués conformément aux lois et usages de leur pays d'origine.
- 5.8. Les Amis d'ENAR ne peuvent participer aux activités d'ENAR qu'en tant qu'observateurs en fonction de la disponibilité des places et à condition qu'ils couvrent les coûts de leur participation.
- 5.9. Toute organisation qui remplit les conditions nécessaires conformément aux présents statuts peut introduire une demande d'adhésion de Membre Associé selon le processus décrit dans le Manuel d'exploitation.
Toute personne physique ou personne morale qui remplit les conditions nécessaires, conformément aux présents Statuts peut introduire une demande d'adhésion en qualité de Membre Associé selon la procédure décrite dans le Manuel d'exploitation.

6. Droits d'adhésion

- 6.1 Les Membres Effectifs, les Membres Associés et les Amis d'ENAR paieront un droit d'adhésion annuel à ENAR.
Le montant de ce droit d'adhésion est décidé de temps à autre par l'Assemblée générale selon les conditions prévues par le Manuel d'exploitation. Les droits d'adhésion actuels sont décrits dans le Manuel d'exploitation.

7. Retrait, suspension et exclusion des membres

- 7.1. Tout Membre Effectif, Membre Associé ou Ami d'ENAR peut se retirer de l'association avec effet immédiat à condition que :
 - (a) il ait notifié par écrit au Conseil d'administration d'ENAR et à la Plateforme Nationale concernée (dans le cas d'organisations nationales et dans le cas où une Plateforme Nationale aurait été formellement et/ou légalement établie dans le dit pays) ou au Conseil d'administration d'ENAR (dans le cas d'organisations européennes ou internationales) son retrait ; et
 - (b) il se soit acquitté de toutes les dettes éventuelles contractées envers ENAR et/ou des droits d'adhésion impayés.
- 7.2. La décision d'exclure des Membres Effectifs, des Membres Associés ou des Amis d'ENAR de l'association peut être prise par le Conseil d'administration en cas de violation grave des Droits fondamentaux tels qu'ils sont consacrés dans la Charte européenne des droits fondamentaux et dans la Convention européenne des droits de l'homme ou de la philosophie et des principes de l'organisation ou dans le cas d'une faillite déclarée ou d'une condamnation pour crime

grave ou imposition de restriction légale. Cela se fera selon la procédure appropriée telle que décrite dans le Manuel d'exploitation après que la défense du Membre concerné ait été entendue.

- 7.3. Tout Membre Effectif, Membre Associé ou Ami d'ENAR qui est exclu par le Conseil d'administration le cas échéant peut interjeter appel de cette décision auprès de l'Assemblée générale dans le mois qui suit la réception de la notification de cette décision et des motifs de cette décision d'exclusion. L'Assemblée Générale suivante prendra alors une décision définitive après que l'appel du Membre concerné ait été entendu. Lors de sa prise de décision sur l'appel, l'Assemblée générale tiendra compte de tous les nouveaux éléments éventuels qui peuvent être survenus après la décision d'exclusion prise par le Conseil d'administration.
- 7.4. L'adhésion d'un Membre Effectif, d'un Membre Associé ou d'un Ami d'ENAR qui interjette appel de cette décision d'exclusion auprès de l'Assemblée générale sera considérée comme suspendue jusqu'à ce que l'Assemblée générale ait pris sa décision définitive.
- 7.5. L'adhésion d'un Membre Effectif, d'un Membre Associé ou d'un Ami d'ENAR pourrait être suspendue par le Conseil d'administration en cas d'une enquête pour faute grave, qui est engagée contre celui-ci et pourrait avoir une incidence sur l'image et la crédibilité de l'organisation. Cette suspension pourrait durer jusqu'à ce qu'une clarification finale ait pu être apportée par une décision judiciaire pertinente.
La procédure de grief et les procédures de suspension et d'exclusion seront définies dans le Manuel d'exploitation.

IV. ORGANES

Les organes d'ENAR sont les suivants :

- L'Assemblée Générale (AG);
- Le Conseil d'administration;
- Les Comités consultatifs.

8. L'Assemblée générale

- 8.1. L'AG est l'organe souverain de l'association. Elle a tous les pouvoirs de gestion et de direction de l'association, y compris mais sans s'y limiter :
 - La définition et l'approbation des orientations stratégiques à long terme du Réseau tous les trois ans ;
 - La définition et l'approbation du programme annuel de l'association ;
 - L'examen du travail de l'association ;
 - L'élection du Conseil d'administration, y compris l'élection du Président, des deux Vice-présidents et du Trésorier ;
 - L'approbation des comptes annuels ;
 - L'approbation du budget prévu ;
 - La décharge de responsabilité des membres du Conseil d'administration (en particulier du Trésorier) ;
 - Les modifications apportées aux statuts et au Manuel d'exploitation ; et
 - La dissolution de l'association.
- 8.2. L'AG se réunira au moins une fois par an. Le Directeur et les autres membres du personnel de l'association assisteront aux réunions de l'AG en qualité d'observateurs.
- 8.3. Le Conseil d'Administration peut prendre l'initiative de convoquer des AG supplémentaires ainsi que des AG extraordinaires lorsque cela est jugé nécessaire. Le Secrétariat d'ENAR

- convoquera une AG extraordinaire endéans les trois mois qui suivent la demande écrite de tenue d'une telle AG, en indiquant l'ordre du jour et avec la signature de 30 Membres Effectifs.
- 8.4. La convocation à la réunion et l'ordre du jour seront envoyés par le Secrétariat au moins quatre semaines à l'avance ; les documents de support pourront être envoyés par la suite mais au plus tard deux semaines avant la réunion. Aucune décision ne sera prise sur les points qui ne figurent pas à l'ordre du jour.
- Lorsque l'AG doit se tenir pour prendre une décision sur une proposition de modification des statuts ou de dissolution d'ENAR, la convocation à la réunion et l'ordre du jour doivent être envoyés tous deux aux Membres au plus tard six semaines avant la réunion et doivent inclure les modifications proposées aux statuts et/ou la proposition de résolution d'une dissolution d'ENAR.
- 8.5. L'AG se compose des Membres Effectifs de l'association. Le Manuel d'exploitation prévoira les moyens et les procédures nécessaires pour soutenir la participation démocratique et l'équilibre régional des membres.
- 8.6. Chaque Membre Effectif dispose d'une voix. Les décisions sont prises à une majorité de 50% des voix plus une des représentants qui sont présents ou représentés, sans compter les abstentions. Le procès-verbal de l'AG sera inscrit dans un registre, qui sera accessible aux Membres et sera conservé au Secrétariat de l'association.
- 8.7. Un quorum d'au moins 20% des membres et une majorité des deux tiers des voix des représentants qui sont présents ou représentés, sans compter les abstentions, sont requis pour toute décision relative à des modifications des statuts ou à la dissolution d'ENAR.

V. ADMINISTRATION

9. Le Conseil d'administration et sa composition

- 9.1. Le Conseil d'administration est responsable de la gouvernance d'ENAR ainsi que de la supervision du fonctionnement général et de la stratégie à long terme du Réseau. Il supervise le directeur d'ENAR qui est responsable de la gestion au jour le jour de l'organisation. Le Conseil d'administration est habilité à conclure des contrats en vue de l'acquisition, de l'aliénation ou du nantissement d'immeubles, dont le transfert doit être enregistré publiquement. Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs. Le Conseil d'administration est responsable de toutes les décisions qu'il prend. Le Conseil d'administration doit être informé de l'étendue de ses responsabilités, individuellement et collectivement.
- 9.2. Le Conseil d'administration se compose au maximum de 11 et au minimum de 3 Membres Effectifs, qui sont élus par l'AG. Le Président, les deux Vice-présidents et le Trésorier sont élus par l'AG en personne. Tous les membres du Conseil d'administration élus doivent être membres d'une organisation qui est Membre Effectif.
- 9.3. Le Manuel d'exploitation prévoira les règles visant à préserver un équilibre en matière de genre, d'origine ethnique, de religion et d'origine géographique des membres du Conseil d'administration.
- 9.4. En cas de poste vacant, le Conseil d'Administration préservera sa compétence légale. Néanmoins, le (ou les) poste(s) vacant(s) devra (devront) être couvert(s) le plus rapidement possible en conformité avec l'article 10 des présents statuts et conformément aux procédures énoncées dans le Manuel d'exploitation.

- 9.5. Dans le but de communiquer et d'interagir harmonieusement avec les comités variés opérant au sein d'ENAR, les membres du Conseil d'administration éliront en leur sein leurs Délégués au Comité de politique stratégique et aux comités thématiques ad hoc concernés.
- 9.6. Le modus operandi des élections du Conseil d'administration sera prévu dans le Manuel d'exploitation.
- 9.7. Le Directeur de l'association doit, et tout autre membre du personnel peut, assister aux réunions du Conseil d'administration en qualité d'observateurs.

10. Durée du mandat des membres du Conseil d'Administration

- 10.1. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois mandats. Un membre du Conseil d'Administration peut rester maximum six ans.
Chaque année, un tiers du Conseil d'administration démissionne afin de faciliter un processus de renouvellement et de transition sans heurts. Le modus operandi de ce processus de renouvellement est énoncé dans le Manuel d'exploitation.
- 10.2. Le mandat des membres du Conseil d'administration prend fin :
 - Lorsque la durée du mandat pour lequel le membre a été élu arrive à échéance ;
 - Suite à la démission volontaire du membre concerné ;
 - Si un membre du Conseil d'administration est déclaré en faillite ou a été condamné pour un crime grave ou fait l'objet d'une décision judiciaire ou administrative limitant ou réduisant sa capacité juridique ou l'un de ses droits, y compris, mais sans s'y limiter, sa liberté de mouvement ou sa capacité à contracter des obligations;
 - Suite au décès du membre.Le mandat des membres du Conseil d'administration peut être suspendu en cas de violation grave des principes et de la philosophie de l'association qui pourrait avoir un impact sur l'image et la réputation de l'association. Une telle suspension doit être décidée par les 2/3 des membres du Conseil d'administration, présents ou représentés. Un appel de cette décision peut être introduit auprès de l'AG et être examiné selon les règles prévues dans le Manuel d'exploitation. La suspension restera néanmoins valable jusqu'à la décision définitive de l'AG.
- 10.3. Le Conseil d'administration définit les règles internes de l'association dans le Manuel d'exploitation, lequel complète les présents statuts et fournit des renseignements détaillés quant au fonctionnement de l'association. Le Manuel d'exploitation sera lu conjointement aux présents statuts et sera approuvé et ratifié par l'AG. La dernière version du Manuel d'exploitation a été approuvée le 21 juin 2019.

11. Réunions du Conseil d'administration

- 11.1. Le Conseil d'administration se réunira au moins 4 fois par an. La convocation et l'ordre du jour doivent être envoyés deux semaines à l'avance.
- 11.2. Les réunions seront présidées par le Président ou l'un des Vice-présidents du Conseil d'administration. En leur absence, le Conseil d'administration choisira un autre membre pour présider la réunion.
- 11.3. Le Secrétariat est chargé de la rédaction du procès-verbal de chaque réunion. Les procès-verbaux seront consignés dans un registre et conservés au siège de l'association.
- 11.4. Le procès-verbal provisoire d'une réunion doit être approuvé à la réunion suivante du Conseil d'administration.

12. Quorum et majorités requises

- 12.1. Le Conseil d'administration prendra ses décisions si 50% au moins de ses membres sont présents ou représentés. Aucun membre du Conseil d'administration ne pourra représenter plus d'un autre membre du Conseil d'administration. Les procurations doivent être écrites. Sauf stipulé autrement, les décisions se prennent à la majorité de 50% plus une des voix des membres présents ou représentés, sans prise en compte des abstentions.
- 12.2. En l'absence de quorum tel que défini au paragraphe précédent, les membres du Conseil d'administration qui sont présents ou représentés peuvent décider de convoquer une nouvelle réunion dans un délai de 30 jours au moins et 60 jours au plus à compter de la date de la première réunion.
Lors de cette seconde réunion, les décisions seront prises à la majorité de 50% plus une voix des membres présents ou représentés, sans tenir compte des abstentions, quel que soit le nombre des membres du Conseil d'Administration présents.
- 12.3. Une réunion du Conseil d'administration sera valablement constituée même si tous ou certains de ses membres ne sont pas physiquement présents ou représentés mais participent aux délibérations de la réunion par le biais de moyens de télécommunications modernes permettant aux membres de s'entendre et de se parler de façon directe comme lors de conférences téléphoniques ou vidéos. Dans un tel cas, les membres qui participent grâce aux moyens susmentionnés seront considérés comme étant présents.
Un document daté et signé par tous les membres ou la collecte de réponses de tous les membres à une question spécifique par courriel qui sont enregistrés ou insérés dans le registre des procès-verbaux auront la même valeur qu'une décision prise par le Conseil d'administration dont les membres sont physiquement présents.

13. Comités consultatifs

- 13.1. Le Conseil d'administration établira un Comité de politique stratégique permanent et peut instituer des comités consultatifs thématiques de manière ad-hoc. Cela inclut la sélection des participants au sein de ces comités. Ces comités exécuteront certaines tâches au nom du Conseil d'administration sur des matières relevant du choix du Conseil d'administration, allant de la politique aux campagnes, à la collecte de fonds et à d'autres conseils en matière de finances et de gestion du personnel. Ces comités conseillent le Conseil d'administration et le Secrétariat.
La participation à ces comités est fondée sur l'expertise et est ouverte à tous les membres d'ENAR, aux Amis d'ENAR et aux experts externes. Le Conseil d'administration délègue l'un de ses membres à chaque comité ad hoc pour une liaison appropriée avec eux. Le modus operandi de la constitution et du fonctionnement des comités est prévu de façon détaillée dans le Manuel d'exploitation.

14. Les Plateformes Nationales

- 14.1. Dans chaque État européen qui compte respectivement au moins 3 Membres Effectifs ou Associés, ceux-ci sont encouragés à se rassembler en une Plateforme Nationale. La Plateforme Nationale est un point de rencontre facilitant la coordination entre les membres en matière de travail politique et de plaidoyer, de discussion et d'élaboration de plans d'action et d'activités sur les questions relevant du mandat et du programme de travail d'ENAR. La Plateforme Nationale offre une coopération nationale des campagnes et processus liés à l'agenda européen d'ENAR en coopération étroite avec le Secrétariat. La Plateforme Nationale peut prendre toutes les mesures légales à cet effet, en coordination avec le Conseil d'administration et le Secrétariat d'ENAR. Les organisations participantes au sein d'une Plateforme Nationale sont encouragées à sélectionner parmi elles quelle organisation

exercera le rôle de Coordinatrice. La Plateforme Nationale désignera alors une personne de contact et en informera le Secrétariat au plus tard le 31 janvier de chaque année civile.

- 14.2. Les Plateformes Nationales qui ont effectué la transition à partir de l'ancienne structure des Coordinations Nationales et qui sont formellement et/ou légalement constituées dans leur pays seront invitées à prendre part dans les discussions portant sur l'approbation et le retrait de Membres basés dans leurs circonscriptions.
- 14.3. Des modèles de critères de gouvernance pour le fonctionnement des Plateformes Nationales ainsi que les critères pour devenir Coordinateur de Plateforme Nationale et exercer cette fonction sont proposés dans le Manuel d'exploitation.

15. Restrictions du Conseil d'administration et autres organes de l'organisation

- 15.1. L'association ne peut pas passer des accords par lesquels l'organisation se porte elle-même garante ou codébitrice solidaire, agit pour un tiers ou se porte garante de la dette d'un tiers.

16. Représentation à l'égard de tiers

- 16.1. Le Conseil d'Administration représente l'association dans les relations avec les tiers, à moins que cette représentation ne soit explicitement déléguée à une autre personne. Pour qu'il y ait un engagement valable entre l'association et des tiers, il faudra la signature de toute personne investie par une décision du Conseil d'administration du pouvoir d'agir au nom du Conseil d'administration envers des tiers.
- 16.2. Les poursuites judiciaires, soit en tant que demandeur soit en tant que défendeur, seront menées par le Président agissant seul ou, à défaut, par deux membres du Conseil d'Administration agissant conjointement.
- 16.3. Dans le cadre de la gestion journalière, l'association sera valablement représentée vis-à-vis de tierces parties et dans toutes les situations par le Directeur agissant seul.
- 16.4. Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs aux personnes suivantes exclusivement :
 - Un représentant choisi par le Conseil d'administration, y compris une personne extérieure à l'association. Le Conseil d'administration veillera à ce que cette personne possède les compétences appropriées requises pour remplir dûment son mandat.
 - Le Président.
 - Deux membres du Conseil d'administration agissant conjointement.
 - Le Directeur.

17. Secrétariat

- 17.1. Le Secrétariat est responsable et s'acquitte de la gestion journalière de l'association et de la mise en œuvre du programme de travail. Le Directeur représente ENAR au nom du Conseil d'administration au niveau opérationnel. Le Directeur est responsable du Secrétariat et gère le personnel.

Les fonctions spécifiques du Directeur et des autres membres du personnel du Secrétariat sont énoncées dans le Manuel d'exploitation.
- 17.2. Le Conseil d'administration approuve la nomination des membres du personnel d'ENAR sur la recommandation du Directeur. Le processus de recrutement et de nomination se déroule conformément au Manuel d'exploitation. Le Conseil d'administration prend la décision finale quant aux nominations.

VI. RESSOURCES FINANCIÈRES

18. Les actifs de l'organisation

- 18.1. Les actifs de l'association se composent principalement de :
- Droits d'adhésion ;
 - Dons, subventions, dispositions testamentaires et héritages ;
 - Contributions d'œuvres de bienfaisance et organisations philanthropiques enregistrées ;
 - Financement par des organisations et institutions internationales ou européennes, y compris les institutions de l'UE ;
 - Rendements de ses activités ;
 - Rendements de ses fonds.
- 18.2. L'organisation doit veiller à la bonne gestion de ses fonds.

19. Comptabilité et comptes annuels

- 19.1. Au plus tard six mois après la fin de chaque exercice financier, le Conseil d'administration doit établir les comptes annuels de l'année achevée et le budget de l'exercice comptable suivant. Les comptes annuels et le budget seront soumis à l'AG suivante pour approbation.
- 19.2. Le Conseil d'Administration désignera un réviseur indépendant pour examiner les comptes annuels.
- 19.3. La comptabilité de l'association, la préparation des comptes annuels et la préparation du budget se dérouleront dans le respect de la loi applicable et conformément au règlement d'ordre intérieur.
- 19.4. L'exercice financier commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

20. Dissolution et liquidation des fonds de l'organisation

- 20.1. Le Conseil d'administration propose la dissolution de l'association à l'Assemblée générale, laquelle peut prendre une décision à ce sujet par une majorité des deux tiers des voix.
- 20.2. En cas de dissolution de l'organisation, le Conseil d'administration ou toute autre entité chargée à cet effet par l'AG se chargera de la liquidation.
- 20.3. La dissolution et la liquidation s'effectueront conformément aux dispositions de la loi belge.
- 20.4. Les liquidateurs doivent donner aux biens éventuels une affectation à une fin désintéressée qui correspondra autant que possible aux objectifs de l'organisation.
- 20.5. Au terme de la liquidation, la personne désignée à cet effet par les liquidateurs doit garder les comptes annuels et les autres documents de l'organisation dissoute pendant une durée de dix ans au moins.

21. Clauses finales

- 21.1. Toutes les questions qui ne sont pas reprises dans les présents statuts, y compris les publications aux Annexes du Moniteur belge, seront régies par les clauses du Code des sociétés et des associations et /ou comme stipulé dans le Manuel d'exploitation.
- 21.2. Dans le cadre de ses activités, l'organisation ne fera aucune distinction sur la base des critères mentionnés dans l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques fait à New York le 19 décembre 1966. L'organisation ne coopérera ni ne travaillera au bénéfice de personnes et d'organisations qui pratiquent de telles distinctions dans leurs objectifs, politiques ou activités. Cette clause n'est pas applicable aux actions qui donnent une position privilégiée aux personnes ou groupes de personnes afin de neutraliser des inégalités réelles.

II. Le nouveau texte des statuts est rédigé en anglais comme suit :



I. In these statutes

ENAR shall mean the association established in accordance with Article 1.

National Platform (NP) shall mean the platform established at national level by ENAR members in accordance with Article 14.

Members shall be referred to as Full Members, Associate Members or Friends of ENAR as provided in Article 4 and 5.

Operating Manual (OM) shall mean the internal rules of ENAR approved as provided for in Article 10.4.

National Platform Coordinator shall mean the organisation acting as such on behalf of the National Platform as provided in Article 14.1 and 14.2.

Board shall mean the ENAR Board as provided in Article 9 and 10.

General Assembly (GA) shall mean the assembly of ENAR Full Members as provided in Article 8.

Secretariat shall mean the Director and the staff members based at the head office of the association in Brussels, and responsible for the functions provided for in Article 17.

II. NAME, HEAD OFFICE, AIM

1. Name

The name of the association is “European Network Against Racism”, in French “Réseau européen contre le racisme”; its name is abbreviated to “ENAR”.

This association is an international non-profit association. It is governed by the provisions of the Companies and Associations Code.

2. Head office

The head office of the association is established in the Brussels Region and is located at rue Ducale, 67 at 1000 Brussels. The head office may be moved to another location in Belgium on the basis of a simple decision by the Board provided that such relocation does not require a change in the language of the statutes in accordance with the applicable language regulations. Any modification of the head office must be deposited in the association’s file kept at the Court of Enterprise and must be published in the Annexes of the Moniteur belge, in accordance with applicable law.

3. Aim

The association, which is a non-profit organisation, is an international non-governmental organisation, which pursues policy oriented, scientific, capacity building and educational goals in order to promote its mission and to inform and link the Members who are concerned about racism and related discrimination in the European Union as well as to raise awareness of the broader society about those issues.

3.1. The aims of the association are, amongst others:

- To promote human rights in Europe and elsewhere;
- To support the advent of human rights based, racism free, open, respectful, inclusive and secure European societies aware of their intrinsic diversity and endeavouring to enhance the individual and collective benefits of this very diversity;
- To encourage European co-operation amongst civil society and other organisations which combat racism and related discrimination;
- To promote equal rights and substantive equality for all in Europe and elsewhere;
- To represent the Members at European level and advocate on their behalf for the adoption of progressive legal and other measures in these fields, which promote ENAR’s mission and objectives;
- To facilitate the exchange of information between organisations about European

developments relating to these issues;

- To link existing European initiatives and to develop new strategies aimed at combating racism and related discrimination as well as promoting substantive equality for all;
- To initiate and / or co-ordinate European campaigns for the adoption of progressive legal and other measures in the fields of anti discrimination and anti-racism;
- To encourage research and projects in the framework of ENAR 's mission;
- To promote international co-operation against racism and related discrimination
- To support the development of the capacities of the Members;
- To advocate for the right to equality on behalf of vulnerable groups and rights holders;
- To provide capacity and expert services on antidiscrimination and antiracism policies and measures in the private and public sector.

The representation, defence and promotion of the interests of the association and its Members shall be achieved without prejudice to the association's principal policy oriented, scientific and educational goals.

- 3.2. The association shall attempt to achieve this by acquiring appropriate resources, by appointing members of staff, by organising European campaigns, seminars and meetings, by publishing reports and by any other means which it shall consider appropriate.

III. MEMBERS

The members of ENAR shall be categorised into Full Members, Associate Members and Friends of ENAR

4. Full Members

- 4.1. The Full Members of ENAR shall be established in any of the members or former members of the European Union or in candidate countries for accession to the EU or EEA/EFTA countries and shall be:
- non-governmental and non-profit organisations and groups, trade unions, charitable organisations, advocacy organisations and grassroots organisations representing the interests of rights holders which subscribe to ENAR's mission and want to work together to combat racism in all its forms, and which are considered and accepted by the ENAR Board and the relevant ENAR National Platform, in case one has been formally and/or legally established in the said country.
 - non-governmental European or international organisations which want to work together to combat racism in all its forms, which subscribe to ENAR's mission and which are considered and accepted by the ENAR Board.
- Full Members of ENAR shall be referred to in these statutes as "Full Members".
- 4.2. Full Members are bodies, which are constituted in accordance with the laws and practices of their country of origin.
- 4.3. Full Members shall meet as provided in Articles 8.
- 4.4. Full Members have the right to participate in all governing bodies of ENAR in accordance with the statutes and the Operating Manual and have full voting rights, provided they fulfil their obligations towards the association as these are provided in the current statutes and in the Operating Manual of the association.
- 4.5. Any organisation fulfilling the necessary conditions in accordance with the present Statutes may apply for Full Membership according to the process detailed in the Operating Manual. The Board shall take a decision within five months following the reception of the application in close coordination with the relevant National Platform Coordinator, in case a National Platform has been formally and/or legally established in the said country. In case of dismissal

of its application, the applying organisation has the right to appeal to the General Assembly of ENAR whose decision will be mandatory.

5. Associate members and Friends of ENAR

- 5.1. The Associate Members of ENAR shall be:
- non-governmental organisations and groups, trade unions, charitable organisations, advocacy organisations and grassroots organisations established in European countries, however not members of the European Union, but Members of the Council of Europe which subscribe to ENAR's mission, which want to work together to combat racism in all its forms, and which are considered and accepted by the ENAR Board.
- Associate Members of ENAR shall be referred to in these statutes as "Associate Members".
- 5.2. They may work at local, regional, national, international or European level.
- 5.3. The Associate Members are bodies, which are constituted in accordance with the laws and practices of their country of origin.
- 5.4. The Associate Members can only participate in the activities of ENAR as observers upon availability of places and provided that they cover the costs of their participation.
- 5.6. The Friends of ENAR shall be:
- any individual or incorporated entity which subscribes to ENAR's mission, which wants to work together to combat racism in all its forms, and which is considered and accepted by the ENAR Board
- The individual and corporate Friends of ENAR shall be referred to in these statutes as "Friends of ENAR".
- 5.7. The corporate Friends of ENAR are bodies, which are constituted in accordance with the laws and practices of their country of origin.
- 5.8. The Friends of ENAR can only participate in the activities of ENAR as observers upon availability of places and provided that they cover the costs of their participation.
- 5.9. Any organisation fulfilling the necessary conditions in accordance with the present statutes may apply for Associate Membership according to the procedure detailed in the Operating Manual.
- Any individual or incorporated entity fulfilling the necessary conditions in accordance the present Statutes may apply for Associate Membership according to the procedure detailed in the Operating Manual.

6. Membership fees

- 6.1 Full members, Associate Members and Friend of ENAR shall pay a yearly membership fee to ENAR.
- The amount of the membership fee is decided from time to time by the GA according to the conditions provided by the Operating Manual. The current membership fees are detailed in the Operating Manual.

7. Withdrawal, Suspension and Exclusion of members

- 7.1. Each Full Member, Associate Member or Friend of ENAR may withdraw from the association with immediate effect on condition that-
- (a) it has notified in writing the ENAR Board and the relevant National Platform (in the case of national organisations and in case of a National Platform has been formally and/or legally established in the said country) or the ENAR Board (in the case of European or international organisations) of its withdrawal ; and
 - (b) it has cleared all possible debts to ENAR and/or unpaid membership fees.

- 7.2. The decision to exclude Full Members, Associate Members or Friends of ENAR of the association may be taken by the Board in case of a grave breach of the Fundamental Rights as enshrined in the European Charter of Fundamental Rights and the European Convention on Human Rights or of the ethos and principles of the organisation, or if declared bankrupt or convicted for a serious crime or imposed legal restriction. This will be done according to the relevant procedure as described in the Operating Manual, after the defence of the Member concerned has been heard.
- 7.3. Any Full Member, Associate Member or Friend of ENAR, which is excluded by the Board as the case may be, may appeal this decision to the General Assembly within one month after receiving notification of the decision and the reasons for the decision of exclusion. The following General Assembly shall then make a final decision after the appeal of the Member concerned has been heard. While deciding on the appeal, the General Assembly shall take into account any new elements that may have occurred after the Board decision of exclusion.
- 7.4. The membership of a Full Member, Associate Member or Friend of ENAR who appeals a decision to exclude it to the General Assembly shall be deemed suspended until the General Assembly shall have made its final decision.
- 7.5. The membership of a Full Member, Associate Member or Friend of ENAR might be suspended by the Board in case of an investigation for serious misconduct is undertaken against it and which might impact on the image and the credibility of the organisation. This suspension might last until final clarification is brought by a relevant judicial decision.
The grievance procedure and the procedures for suspension and exclusion shall be defined in the Operating Manual.

IV. BODIES

The bodies of ENAR are:

- The General Assembly (GA);
- The Board;
- The Advisory Committees;

8. The General Assembly

- 8.1. The GA is the sovereign body of the association. It has all the powers to manage and direct the association including but not limited to:
 - The definition and approval of the long term strategic directions of the Network every three years
 - the definition and approval of the annual programme of the association;
 - the review of the work of the association;
 - the election of the Board, including the in person election of the Chair, the two Vice-Chairs and the Treasurer;
 - the approval of the annual accounts;
 - the approval of the forecasted budget;
 - the discharge from their responsibility of the members of the Board (in particular the Treasurer);
 - the amendments to the statutes and the operating manual; and
 - the dissolution of the association.
- 8.2. The GA shall meet at least once a year. The Director and other staff members of the association shall attend the meetings of the GA as observers.
- 8.3. The Board may initiate additional GAs and also convene extraordinary GAs when this is deemed necessary. The ENAR Secretariat shall convene an extraordinary GA within a period

of three months following a written request which must indicate the agenda and be signed by 30 Full Members.

- 8.4. The notice of the meeting and the agenda shall be sent out by the Secretariat at least four weeks in advance; the supporting documents may be sent out subsequently, but no later than two weeks prior to the meeting. No decision shall be taken on points, which are not included on the agenda.

When the GA is required to take a decision on a proposed amendment to the statutes or to dissolve ENAR, the notice of the meeting and the agenda must both be sent out to the Members at least six weeks in advance and must include the proposed amendments to the statutes and/or the proposal for a resolution to dissolve ENAR.

- 8.5. The GA is composed of the Full Members of the association. The Operating Manual shall provide for the means and procedures to support for the democratic participation and regional balance of the members.
- 8.6. Each full Member has one vote. The decisions are taken by a 50% plus one majority of the votes of the representatives who are present or represented, not counting abstentions. The minutes of the GA shall be entered in a register, which shall be accessible to the Members and shall be kept at the Secretariat of the association.
- 8.7. A quorum of at least 20% of the membership and a majority of two thirds of the votes of representatives who are present or represented not counting abstentions shall be required for any decision relating to amendment of the statutes or the dissolving of ENAR.

V. ADMINISTRATION

9. The Board and its composition

- 9.1. The Board is responsible for the governance of ENAR and overseeing the general functioning and longer-term strategy. It supervises ENAR's director who is responsible for the day-to-day management of the organisation. The Board is empowered to enter into contracts for the purchase, alienation or pledging of property, the transfer of which must be registered publicly. The Board may delegate any of its powers.
- The Board is liable for all the decisions it takes. The Board shall be knowledgeable about the remit of its responsibilities, individually and collectively.
- 9.2. The Board is composed of not more than 11, and not less than 3, Full Members, which are elected by the GA. The Chair, the two Vice-Chairs and the Treasurer are elected by the GA in person. All Board members elected must be members of a Full Member Organisation.
- 9.3. The Operating Manual shall provide for the rules safeguarding that members of the Board are gender, ethnically, religiously and geographically balanced.
- 9.4. In the event of a vacant post, the Board shall maintain its legal competence. Nevertheless, the vacant post or posts should be filled as quickly as possible, in accordance with Articles 10 of these statutes, and in accordance with the procedures spelled out in the Operating Manual.
- 9.5. To ensure smooth internal communications and interactions with the various committees operating within ENAR, the Board members shall select from among themselves their representative onto the Strategic Policy Committee and relevant ad hoc thematic committees.
- 9.6. The modus operandi for the elections of the Board shall be provided in the Operating Manual.
- 9.7. The Director of the association shall, and any other member of the staff may, attend Board meetings as observers.

10. Mandate periods of the members of the Board

- 10.1. The members of the Board are elected for three mandates. A member of the Board may serve

a maximum six years.

Every year, one third of the Board steps down to facilitate a smooth renewal and transition process. The modus operandi of this renewal process is set forth in the Operating Manual.

- 10.2. The mandate of the members of the Board comes to an end:
- When the mandate period for which the member has been elected has been completed;
 - By the voluntary resignation of the member concerned;
 - If a member of the Board is declared bankrupt or has been convicted for a serious crime or is subject to any court or administrative decision limiting or reducing its legal capacity or any of its rights including, but not limited to, its freedom of movement or its ability to contract obligations;
 - By the death of the member.

The mandate of the members of the Board may be suspended in case of a serious breach of the principles and ethos of the association that might impact on the image and reputation of the association. Such a suspension must be decided by 2/3 of the members of the Board, present or represented. An appeal may be made as regards that decision to the GA and examined under the rules provided in the Operating Manual. The suspension will nevertheless remain valid until the final decision of the GA.

- 10.3. The Board defines the internal rules of the association in the Operating Manual, which complements these statutes and provides the details of the functioning of the association. The Operating Manual shall be read together with these statutes and shall be approved and ratified by the GA. The last version of the Operating Manual was approved on 21 June 2019.

11. Meetings of the Board

- 11.1. The Board shall meet at least 4 times a year. The invitation and agenda shall be sent out two weeks in advance.
- 11.2. The meetings shall be chaired by the Chair or one of the Vice Chairs of the Board. In their absence the Board shall select another member to chair the meeting.
- 11.3. The Secretariat is responsible for producing the minutes of each meeting. The minutes shall be entered in a register and shall be kept at the head office of the association.
- 11.4. The provisional minutes of a meeting must be approved at the following meeting of the Board.

12. Quorum and required majorities

- 12.1. The Board shall take decisions provided that at least 50% of its members are present or represented. No member of the Board may represent more than one other member of the Board. Proxies must be in writing. Unless stipulated otherwise, decisions are taken by a 50% plus one majority of the votes of the members present or represented, not counting abstentions.
- 12.2. In the absence of a quorum as defined in the previous paragraph, the members of the Board who are present or represented may decide to convene a new meeting no less than 30 days and no more than 60 days from the date of the first meeting.
At the second meeting decisions shall be taken by a 50% plus one majority of the votes of the members present or represented, not counting abstentions, regardless of the number of members of the Board present.
- 12.3. A meeting of the Board shall be validly constituted even if all or some of its members are not physically present or represented but participate in the business of the meeting by means of modern telecommunications methods which allow members to listen and speak directly, such as via telephone or video conferencing. In this case the members participating by the above mentioned means shall be considered to be present.

A document which is dated and signed by all the members, or the collection of answers of all the members to a specific issue via email, and which are recorded or inserted in the minute register shall have the same value as a decision taken by the Board with the members been physically present.

13. Advisory Committees

- 13.1. The Board shall establish a standing Strategic Policy Committee and can establish on an ad-hoc basis advisory thematic committees. This includes the selection of the participants in these committees. These committees will carry out certain tasks on behalf of the Board in matters of the Board's choice, ranging from policy to campaigning, fundraising and other financial and staffing advices. These committees advise the Board and the Secretariat. The membership of these committees is based on expertise and is open to all members of ENAR, Friends of ENAR, external experts. The Board delegates one of its members to every ad hoc committee for proper liaison with them. The modus operandi of the constitution and the running of the committees is provided in detail in the Operating Manual.

14. The National Platforms

- 14.1. In each European State where there are at least 3 Full or Associate Members, these are encouraged to convene as a National Platform. A National Platform is a meeting point facilitating the coordinate between members in matters of policy and advocacy work, discussion and development of action plans and activities on issues coming under ENAR'S mandate and work plan. The National Platform offers cooperation with regard to campaigns and processes at national level linked with the European agenda of ENAR in close cooperation with the Secretariat. The National Platform may take all lawful measures to that effect, in coordination with the Board and the Secretariat of ENAR. Participants in a National Platform are encouraged to select among themselves which organisation will exercise the role of Coordinator. The National Platform shall designate the person of contact and inform the ENAR Secretariat by latest January 31 of each working year.
- 14.2. National Platform which transitioned from the former National Coordination structure and which are legally and/or formally constituted in their countries will be invited to engage in the discussions on the approval and the withdrawal of members located in their constituencies.
- 14.3. Models of governance criteria for the running of the National Platforms as well as the criteria for becoming and exercising the role of National Platform Coordinator are proposed in the Operating Manual.

15. Restrictions of the Board and other bodies of the organisation

- 15.1. The association may not make agreements by means of which the organisation acts as a guarantor or as a joint debtor with joint liability, acts on behalf of a third party or acts as guarantor for the debt of a third party.

16. Representation with regard to third parties

- 16.1. The Board represents the association in relation to third parties, unless this is explicitly delegated to another person. To have a valid engagement between the association and third parties, one signature will be required from whoever was granted, by a Board decision, the power to act on behalf of the Board towards third parties.
- 16.2. Lawsuits, whether as plaintiff or defendant, shall be conducted by the Chair acting alone or, failing that, by two members of the Board acting jointly.
- 16.3. In terms of daily management, the association shall be validly represented in relation to third

parties and in all situations by the Director acting alone.

- 16.4 The Board may delegate its powers to the following persons only:
- A representative that the Board chooses, including an external person to the association. The Board shall ensure that the person has the appropriate competencies required to duly fulfil its mandate.
 - The Chair.
 - Two Board Members acting jointly.
 - The Director.

17. Secretariat

- 17.1 The Secretariat is responsible for and executes the day-to-day management of the association and the implementation of the work programme. The Director represents ENAR in the name of the Board at a working level. The Director is responsible for the Secretariat and manages the staff.
The specific functions of the Director and the other staff members of the Secretariat are set out in the operating manual.
- 17.2. The Board approves the appointment of ENAR's staff members on the recommendation of the Director. The hiring process and nomination is done as set out in the operating manual. The Board shall take the final decision on the appointment.

VI. FINANCIAL RESOURCES

18. The assets of the organisation

- 18.1. The assets of the association consist mainly of:
- Membership fees;
 - Gifts, subsidies, testamentary dispositions and inheritances;
 - Contributions from registered charities and philanthropic organisations;
 - Funding from international or European organisations and institutions including the institutions of the EU
 - The yields from its activities;
 - The yields from its funds.
- 18.2. The organisation must ensure the good management of its funds.

19. Book-keeping and annual accounts

- 19.1. No later than six months following the end of each financial year, the Board shall establish the annual accounts for the year completed and the budget for the next financial year. The annual accounts and the budget shall be submitted to the next GA for approval.
- 19.2. The Board shall appoint an independent auditor to review the annual accounts.
- 19.3 The association's bookkeeping, preparation of the annual accounts and preparation of the budget shall be in accordance with applicable law and as set forth in the internal rules.
- 19.4. The financial year shall start on January 1st of each year and shall end on 31st December of each year.

20. Dissolution and liquidation of the organisation' s funds

- 20.1. The Board proposes to the General Assembly the dissolution of the association, which may take a decision on this by a majority of two thirds of the votes.
- 20.2. In the event of the organisation being dissolved, the Board or another entity charged with the task by the GA, takes care of the liquidation.

- 20.3. The dissolution and liquidation shall be effected in accordance with the requirements of Belgian law.
- 20.4. The liquidators must dispose of any assets in a disinterested way which corresponds as closely as possible to the aims of the organisation.
- 20.5. When the liquidation has been completed, the person charged by the liquidators to that effect must keep the annual accounts and the other documents of the dissolved organisation for a period of at least ten years.

21. Final clauses

- 21.1. All questions not included in the present statutes, including the publications of the Annexes of the Moniteur belge, will be governed by the clauses of the Companies and Associations Code and/or as stipulated in the Operating Manual.
- 21.2. In terms of its activities, the organisation shall make no distinction on the basis of any grounds including but not limited to those set forth in Article 2 of the International Covenant on civil and political rights done at New York on 19 December 1966. The organisation shall not cooperate and/or work for the benefit of persons or organisations that directly or indirectly practice such distinctions in their aims, policies or activities. Provided that this clause does not apply to those actions, which provide a privileged position to persons or groups of persons in order to neutralise effective inequalities.

Le notaire soussigné signale que les statuts coordonnés de l'Association peuvent être consultés sur le site suivant: <https://statuts.notaire.be>.

FIN - END